

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 009-7495/19/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération "Traitement de l'interface Sivier-Bernette" pour la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur le massif de Sulauze, Territoire Istres-Ouest Provence MET 19/13650/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains de ces investissements traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

Dans le cadre de la politique de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) menée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Territoire Istres-Ouest Provence poursuit un programme de mise en œuvre de travaux forestiers, de protection incendie et d'accessibilité aux massifs pour les services de secours. Ces actions peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés.

Il importe, en conséquence, de solliciter dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Chaque année, le Territoire Istres-Ouest Provence établit, en accord avec le Comité de gestion du massif forestier de Sulauze, le programme des travaux de Défense de la Forêt Contre l'Incendie à réaliser, conformément au Plan de Massif de Protection de la Forêt Contre l'Incendie (PMPFCI) et à l'étude complémentaire sur les interfaces forêt-habitats, réalisée à la demande du Comité de gestion en 2017 par la société ALCINA, en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce massif.

**Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020**

La seule opération de cette programmation, éligible aux subventions, comprend des travaux de diminution de la biomasse, par éclaircie et débroussaillage alvéolaire sur une surface de 12,34 ha, au lieu-dit Sivier-Bernette, sur la commune d'Istres.

Plan de Massif de Sulauze (Communes d'Istres et Miramas)				
Localisation	Désignation chantier	Quantité	Montant HT	Montant TTC
Istres	Traitement de l'interface Sivier-Bernette	12,34 ha	39 492,15 €	47 390,58 €
		TOTAL	39 492,15 €	47 390,58 €

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et à autoriser la signature de tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération pour 2019 est estimé à 39 492,15 € H.T. (soit 47 390,58 € TTC).

Cette opération peut être subventionnée à un taux maximum de 80 % d'aides publiques par l'Union Européenne, l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône, notamment au titre du dispositif 8.3.1 du Programme de Développement Rural (PDR) régional relatif aux aides aux opérations de défense des forêts contre les incendies du FEADER.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financement externe		
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	20 %	7 898 ,43 euros
État	20 %	7 898 ,43 euros
Conseil Régional SUD	20 %	7 898 ,43 euros
Union Européenne	20 %	7 898 ,43 euros
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 %	7 898 ,43 euros
TOTAL	100 %	39 492,15 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 7 avril 2016 relative au Règlement Budgétaire Financier ;
- La délibération n° VOI 018-3387/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 créant l'Autorisation de Programme n° 175140BP relative à l'opération 2018500300 ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 18 décembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit la réalisation, sur le Territoire Istres-Ouest Provence d'un programme de travaux de Défense de la Forêt Contre l'Incendie, conformément aux PMPFCI de Sulauze.
- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : Traitement de l'interface Sivier-Bernette.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'État, de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'opérations de défense des forêts contre l'incendie sur le massif du domaine de Sulauze du Territoire Istres-Ouest Provence et à signer tout document y afférent.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le budget 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, opération 2018500300, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole Aix-Marseille Provence et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

La recette correspondante est constatée en section d'investissement sur le budget 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, natures 1321-1322-1323, et 13278 - opération 2018500300, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole Aix-Marseille Provence et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Viticulture, Forêts et Paysages
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA